

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 26.02.2024

Date d'affichage 26.02.2024

Objet de la délibération

Indemnité du Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 mars 2024 Et publication du 12 mars 2024

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le 7 mars
à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et M. Laborde

Excusés : M. Cazeneuve

Procurations : M. Cazeneuve à Mme Colas

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement de 4.268 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président comme suit :

- Président : 4.268 % de l'indice 1027

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Jérôme CURUTCHET,
Président

